

Réflexions sur la prostitution

Le rapport concernant la situation prostitutionnelle au Luxembourg récemment rendu public par Madame le Ministre Marie-Josée Jacobs servira sans nul doute de toile de fond au débat relatif à une révision de la législation sur la prostitution, dont il semble qu'il devrait encore avoir lieu pendant la période législative en cours. D'après ses propres dires, Madame Jacobs semble pencher pour le modèle suédois, et les deux partis formant la majorité à la Chambre des députés semblent eux aussi prêts à suivre cette voie. Dans ce contexte, il semble important de mener un vrai débat de fond sur la prostitution, un débat qui, outre les questions dont les réponses sont consensuelles, aborde aussi les questions qui dérangent et qui peuvent sembler triviales, voire scandaleuses, car trop abstraites, à ceux et à celles qui sont tous les jours confrontés à la misère de beaucoup de personnes prostituées. S'il est important de ne pas oublier les personnes qui souffrent de leur situation dans la prostitution, cette souffrance ne doit pas servir d'argument pour interdire tout débat non passionné sur la question.

Le modèle suédois

Le modèle suédois est un modèle prohibitionniste, c'est-à-dire qu'il interdit tout simplement la prostitution. Toutefois, et c'est là ce qui en fait l'originalité, ce ne sont pas les personnes qui offrent leurs services qui risquent d'être poursuivies, comme cela était généralement le cas pour les législations prohibitionnistes par le passé, mais les personnes qui sollicitent ces services. En criminalisant celui que l'on appelle communément le client – les hommes formant la grande majorité de ce groupe –, le législateur suédois a voulu agir sur la demande et par là réduire en même temps l'offre. Il a aussi voulu tenir compte du fait que pour de nombreuses personnes se prostituant, la prostitution n'était pas un choix que l'on pouvait qualifier de volontaire, de sorte qu'une criminali-

sation des personnes se prostituant aurait ajouté un malheur de plus aux malheurs que ces personnes connaissaient déjà et qui les ont conduit dans la prostitution.

Si le Luxembourg devait s'engager sur la voie suédoise, toute personne qui abordera une personne dans la rue en lui offrant une certaine somme d'argent en échange d'un service sexuel deviendrait aussi chez nous passible d'une sanction pénale. En d'autres termes, le fait de solliciter un service sexuel contre une rémunération deviendrait un crime – ou un délit, selon la hauteur de la peine que le législateur choisira d'établir.

Notons dans ce contexte que cette criminalisation est une criminalisation globale, c'est-à-dire qu'elle ne toucherait pas seulement les personnes qui sollicitent les services sexuels de la part de personnes qui sont sous le contrôle de proxénètes ou de réseaux mafieux et qui sont forcées de se prostituer. Elle toucherait également les personnes qui sollicitent les services sexuels de personnes prostituées qui se prostituent pour leur propre compte et qui gardent pour elles leurs revenus.

L'argument qu'il n'est de prime abord pas possible ou du moins pas très facile de faire la distinction entre une personne qui est forcée de se prostituer et une personne qui n'y est pas forcée est un argument qui peut sembler plausible et qui peut servir de justification à une criminalisation globale de la prostitution, étant sous-entendu que le fait de solliciter les services sexuels d'une personne tenue dans une situation de quasi-esclavage devrait faire l'objet d'une sanction pénale. Pour atteindre ceux qui agissent de manière méritant d'être sanctionnée pénalement, on accepte de toucher également des personnes qui agissent d'une manière que certains estimeront peut-être immorale, mais qui ne mérite toutefois pas de sanction pénale – notre Code pénal n'étant pas là pour interdire toute action immorale ou jugée telle.

Prostitution et prostitution

Certaines personnes affirmeront que la prostitution volontaire n'existe pas et que toute prosti-

Norbert
Campagna

Si le Luxembourg devait s'engager sur la voie suédoise, toute personne qui abordera une personne dans la rue en lui offrant une certaine somme d'argent en échange d'un service sexuel deviendrait aussi chez nous passible d'une sanction pénale.

tution est forcée. Une telle affirmation est fautive. Tout au plus pourra-t-on affirmer qu'il n'y a guère quelqu'un pour placer la prostitution comme premier choix parmi ses choix d'occupation possibles. Mais cela ne vaut pas seulement pour la prostitution, mais également pour le métier d'éboueur par exemple. Si, pour être volontaire, une occupation doit remplir les conditions que l'on avance souvent dans le contexte des débats concernant la prostitution, on ne pourra dire que d'une infime minorité des êtres humains qu'ils exercent volontairement l'occupation qu'ils exercent. Il faut donc distinguer entre prostitution forcée et prostitution volontaire, et ce même si *de facto*, plus de 80 % ou de 90 % de la prostitution tombe sous la rubrique de prostitution forcée – des personnes qui exercent la prostitution sous la menace et auxquelles il est interdit, sous peine de punition, d'arrêter de se prostituer.

Avant de légiférer en matière de prostitution, il serait souhaitable de décider ce que l'on veut au juste combattre. Veut-on combattre l'exploitation des personnes prostituées? Elle existe et se manifeste par exemple dans le fait que certaines personnes se prostituant reçoivent 50 euros du client, mais ne peuvent en garder que 5 pour elles. Veut-on combattre le proxénétisme? Il existe, et de nombreuses prostituées ont besoin du proxénète pour les protéger, la police et l'État ne s'occupant souvent pas d'une protection adéquate des personnes prostituées – il n'y

a pas encore si longtemps, certains pays estimaient qu'une prostituée ne pouvait pas être victime d'un viol. Veut-on combattre le trafic des êtres humains? Il existe, et ici aussi l'État a failli à son rôle protecteur. Veut-on combattre le manque de respect envers les personnes prostituées? Il a toujours existé et existe encore, une de ses sources étant le regard que la société dans son ensemble porte sur les prostituées.

Toutes ces luttes méritent notre respect, mais aucune d'elles ne saurait être identifiée à une lutte contre la prostitution. Il faut que le législateur soit clair: veut-il interdire la prostitution ou veut-il interdire certains comportements que l'on retrouve dans le cadre de la prostitution, mais qui ne sauraient pas être identifiés à elle?

L'acte prostitutionnel

Considéré en lui-même, l'acte prostitutionnel est un acte impliquant au moins deux personnes, dont l'une procure à l'autre une satisfaction sexuelle par le biais d'un contact corporel, alors que l'autre donne à la première un certain bien non sexuel en échange, en règle générale une somme d'argent. Ce qui dérange dans l'acte prostitutionnel, c'est la grande hétérogénéité, si ce n'est même l'incommensurabilité des biens échangés. La sexualité est pour beaucoup une dimension de l'être humain qui est hors commerce et qui ne saurait donc pas entrer dans une relation d'échange. Le plaisir sexuel est quelque chose qui doit être donné ou qui peut tout au plus être échangé contre lui-même.

Il convient ici de rejeter de manière catégorique l'affirmation souvent entendue et selon laquelle la personne qui se prostitue vend son corps. Cette affirmation permet certes de condamner *a priori* la prostitution, mais elle ne correspond pas à la réalité et empêche toute discussion sérieuse sur la question. La personne qui se prostitue vend tout au plus un droit d'accès limité, et limité notamment dans le temps, à son corps ou à certaines parties de son corps. La personne qui paie pourra disposer pendant un certain temps de certaines parties du corps de l'autre personne. Une fois ce temps écoulé, elle perd tout droit d'accès au corps de cette personne.

Le statut de personne prostituée est réservé aux personnes qui pratiquent régulièrement des actes prostitutionnels et qui en tirent leurs principaux revenus. On pourrait distinguer ici entre une prostitution professionnelle et une prostitution de loisir. Mais ces deux types de prostitution ne doivent pas nous faire oublier ce que l'on appelle la prostitution conjugale. Avant de criminaliser le client, le législateur devra se demander s'il veut aussi criminaliser le mari qui dit à sa femme: «Si tu veux que nous fassions ces vacances dont tu rêves, il faudra que tu couches avec moi, même si tu n'en as pas le moins du monde envie». Et quid des accords tacites: l'homme qui paie un dîner à une femme qui sait qu'il est attendu d'elle qu'elle couche ensuite avec l'homme? Jusqu'où la criminalisation doit-elle aller? Qui doit-elle toucher?

Faire quelque chose de répugnant pour de l'argent

Il arrive souvent que la personne qui paie demande à la personne qui se prostitue d'effectuer des actes qui répugnent à cette dernière. Or il semble de prime abord que le fait de faire des choses répugnantes – ou qui sont tout au moins jugées telles par la personne qui les accomplit – contre rémunération dénote un sentiment d'estime assez bas de soi-même. Dire de quelqu'un qu'il serait

© georgi mabee



prêt à tout pour de l'argent n'est guère un compliment qu'on lui adresse.

Il faut toutefois noter que les personnes qui se prostituent ne sont pas les seules à devoir faire des choses qui leur répugnent pour gagner leur vie. Lorsqu'un plombier vient chez vous pour s'occuper de toilettes qui sont bouchées ou lorsque des infirmières doivent enlever les excréments de patients très âgés qui ne sont plus en mesure d'aller aux toilettes, nous nous trouvons aussi face à des cas où des personnes sont obligées de faire des choses qui, nous sommes en droit de le supposer, peuvent leur paraître répugnantes.

Y a-t-il une différence notoire et moralement pertinente entre ces différents cas? Certes, le plombier et les infirmières effectuent également encore de nombreux autres actes qui ne leur paraissent pas répugnants, alors que la personne qui se prostitue passe le plus clair de son temps à faire des actes qu'elle juge répugnants. Mais cette différence ne me semble pas moralement pertinente, et je ne pense pas que nous estimerions qu'un plombier effectuant tous les jours une demi-douzaine de débouchages de toilettes ne peut avoir qu'une très mauvaise estime de soi. De même, affirmer que le plombier et les infirmières font les choses qu'ils font pour rendre service ne résoud pas le problème, car nous pourrions dire la même chose de la personne qui se prostitue.

Mais peut-être faudrait-il s'interroger sur ce que l'on pourrait appeler la noblesse du service rendu. S'occuper de personnes âgées, c'est s'occuper de personnes qui ont absolument besoin de quelqu'un qui s'occupe d'elles pour pouvoir continuer à vivre décemment – et être quotidiennement débarrassé de ses excréments est un élément d'une vie décente. De même pourra-t-on dire du plombier qu'il se met au service d'une cause honorable, la vie dans une maison aux toilettes bouchées et par là inutilisables n'étant pas nécessairement quelque chose qui correspond à ce que nous pourrions appeler une vie décente.

Satisfaire des besoins

Qu'en est-il de la satisfaction des besoins ou des prétendus besoins sexuels? Personne ne niera que la plupart des personnes éprouvent, à différents moments de leur vie, des besoins sexuels qui peuvent être plus ou moins forts. Sauf certains cas qui relèvent de la pathologie, la majorité des êtres humains est en mesure de réprimer la satisfaction de ces besoins. Une telle répression, si elle couvre toute une vie et si elle n'est pas volontairement choisie, n'est pas vécue comme un bien, loin de là. La plupart des êtres humains veulent aussi vivre la dimension sexuelle de leur vie – «*ihre Sexualität ausleben*», pour l'exprimer en allemand. C'est là un désir dont il semble difficile de contester la légitimité, du moins dans la mesure où la

satisfaction de ce désir ne conduit pas à la violation d'intérêts fondamentaux d'autres personnes et ne réduit pas l'estime de soi de tous les individus impliqués.

Dans la majorité des cas, les personnes trouvent quelqu'un qui accepte, sans qu'il y ait demande formelle de contrepartie, d'avoir une relation sexuelle avec eux. En clair, pour la majorité des êtres humains, le recours à des personnes prostituées est superflu, du moins si nous supposons que la satisfaction des besoins sexuels est la seule raison d'un tel recours. Notons que nous distinguons ici entre besoins et désirs, les besoins étant purement physiologiques, alors que les désirs ont une composante psychique. La masturbation peut facilement satisfaire les besoins sexuels de tout un chacun, mais elle est loin de satisfaire également les désirs sexuels de chacun.

Les désirs

Au vu de cette dernière clarification, il nous semble que le recours aux services d'une personne prostituée relève plutôt de l'ordre des désirs que de l'ordre des besoins, chacun pouvant satisfaire ses besoins tout seul – ou avec l'un des multiples instruments en vente dans les magasins spécialisés. Le recours à une personne prostituée implique au moins le désir de vivre sa sexualité dans le cadre d'une relation avec un autre être humain. La présence d'un autre être humain donne une autre dimension à l'acte sexuel et confère une autre qualité au plaisir éprouvé – ou du moins est-ce là ce que l'on espère, à tort ou à raison.

Certaines personnes voudraient trouver quelqu'un qui accepte sans contrepartie d'avoir des relations sexuelles avec elles, mais elles n'en trouvent pas. Très souvent, ce sont des causes d'ordre physique qui sont en jeu, comme par exemple la laideur. Pour ces personnes, il ne semble dès lors pas y avoir d'autre choix que de rémunérer une personne si elles veulent avoir une relation sexuelle avec un autre être humain. Si ces personnes sont très riches, elles pourront le cas échéant entretenir une personne vivant avec elles et nous pourrions avoir l'illusion d'un couple. Mais en réalité, une telle situation ne se distingue guère, dans son essence, de la prostitution.

Pour d'autres personnes, il s'agit seulement d'avoir des relations sexuelles passagères sans lendemain et surtout sans des relations autres que sexuelles, et notamment sentimentales, qui accompagnent souvent les relations sexuelles. Songeons par exemple à un marin de carrière qui passe plus de 300 jours par an sur les mers. Il sera difficile pour lui de trouver une compagne qui accepte de partager sa vie et son lit. S'il veut vivre sa sexualité avec d'autres êtres humains, il devra donc se rabattre sur ce que l'on a coutume d'appeler des filles faciles ou alors recourir aux services de prostituées.

**[...] plus de 80%
ou de 90% de
la prostitution
tombe sous la
rubrique de
prostitution forcée
– des personnes
qui exercent
la prostitution
sous la menace
et auxquelles
il est interdit,
sous peine
de punition,
d'arrêter de se
prostituer.**

Dans les deux exemples que je viens de présenter, il était chaque fois question d'hommes. Mais ce qui a été dit vaut aussi, *mutatis mutandis*, pour des femmes. Certes, il sera probablement plus facile de trouver un homme qui accepte gratuitement de coucher avec une femme qu'une femme qui accepte gratuitement de coucher avec un homme. Nous ne nous prononcerons pas ici sur la question de savoir si cette différence est plutôt due à la nature ou à la socialisation.

Estime et respect de soi

Admettons que ce que doit faire la personne qui se prostitue est répugnant pour elle. Est-on en droit de demander à quelqu'un d'accomplir une action qu'il ressent comme répugnante uniquement parce que l'on veut satisfaire un désir non vital? Il va sans dire que la personne en question ne saurait en aucun cas être forcée à accomplir l'action, et ce ni par la personne qui lui demande de l'accomplir, ni par un tiers. Il va également sans dire que demander à une personne d'accomplir une telle action en sachant que si elle n'accomplit pas cette action ici et maintenant, elle mourra ou se trouvera dans une situation de misère extrême, ne saurait en aucun cas être moralement acceptable.

Quid donc du client qui dit à la prostituée: «Je sais que ce que je vous demande de faire est répugnant à vos yeux, mais j'aimerais ressentir certaines sensations et je ne les ressens que par le biais de l'acte que je vous demande d'accomplir. J'ai demandé à de nombreuses femmes d'accomplir cet acte, mais elles ont toutes refusées, soit à cause de l'acte, soit à cause de moi. Je vous offre 100 euros si vous accomplissez l'acte.» Certains diront que j'idéalise le client et que dans la majorité des cas, nous sommes bien loin d'un tel niveau de politesse. Cette objection est certes exacte, mais il n'y a pas de raison *a priori* pour laquelle tout client d'une prostituée devrait être un goujat.

Mais le simple fait de demander un acte répugnant ne fait-il pas déjà de lui un goujat – poli peut-être, mais goujat tout de même? Il sait qu'il pourrait se passer de la satisfaction de son désir sexuel sans trop en souffrir, mais il voudrait néanmoins faire accomplir l'acte à la prostituée. Est-ce que le fait que l'acte soit considéré comme répugnant par la prostituée ne prime pas sur la satisfaction du désir et n'ôte-t-il pas sa légitimité à ce désir? Est-ce qu'en accomplissant l'acte, la prostituée ne perd pas plus que le client si le désir de ce dernier n'est pas satisfait? La prostituée se dira qu'elle a fait quelque chose de répugnant pour de l'argent et elle perdra peut-être cette estime, voire ce respect de soi, qui est, peut-être plus que tout bien matériel, un bien primaire et inabandonnable.

Là me semble être le nœud du problème. S'il devait s'avérer que tout acte prostitutionnel entraîne nécessairement une perte de l'estime et du respect de soi, la prostitution serait tout au moins moralement condamnable. Dans la mesure où nous pouvons considérer l'estime et le respect de soi comme conditions nécessaires à l'estime et au respect des autres, la préservation de l'estime et du respect de soi ne doivent pas nécessairement être conçus comme formant le contenu d'un devoir envers soi-même – tout au plus d'un devoir à l'égard de soi-même, pour utiliser la distinction kantienne.

L'estime et le respect de soi dépendent-ils uniquement et de manière absolue des actes que l'on accomplit ou aussi de la manière dont les autres nous traitent? Pour revenir à notre exemple. Si nous supposons que le client, bien qu'il demande à la prostituée d'accomplir un acte qui lui paraît répugnant, la traite avec estime et respect, la prostituée perdra-t-elle nécessairement l'estime et le respect de soi? Un problème majeur de la prostitution est que les clients ne traitent pas les prostituées avec le respect qui leur est dû, respect qui est indépendant des actes qu'elles accomplissent. Dire à une prostituée qu'étant donné qu'elle fait ce qu'elle fait, elle ne mérite pas d'être traitée avec respect, c'est montrer qu'on n'est pas capable de faire la distinction entre un acte et la personne qui l'accomplit.



BUREAUTIQUE
ROSY WAGNER-BRAUCKMANN

NEU
EXKLUSIV
IN LUXEMBURG

„SITZFLÄCHE BEWEGT SICH
NACH VORNE,
NACH LINKS, RECHTS
UND NACH HINTEN
ÜBER DAS US-PATENTIERTE
DONDOLA SITZGELENK“

27, rue de la Barrière / L-1215 Luxembourg
T. +352 44 88 08-1 / F. +352 44 88 08-99
www.wagner-brauckmann.lu / rosy@wagner-brauckmann.lu